

Souscription **Confor**

filibus **TRANSDEV**

Nom.....

Prénom.....

Code Postal.....

Commune.....

Adresse.....

.....

Fixe/...../...../...../.....

Portable/...../...../...../.....

Date de naissance/...../.....

Lieu de travail :

Nom de l'entreprise :

E mail :

Cadres à remplir par Filibus

Numéro d'abonné

.....

Numéro de série

.....

Date de validité de
l'abonnement

Début.....

Fin.....

Cadeau offert

.....

✓ **COMPLETEZ** le formulaire

✓ **DATEZ** et **SIGNEZ** les conditions générales de ventes

✓ **RENDEZ VOUS** à l'agence commerciale Filibus située 2 bis
Esplanade de la Résistance à Chartres pour établir votre
abonnement annuel

Pièces à fournir :

- Présentation d'une pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile (*de moins de 3 mois*)
- 2 photos d'identité officielles récentes et identiques (*non scannées, non photocopiées*)
- Une autorisation de prélèvement (*à remplir dans ce dossier, sauf si paiement au comptant*)
- Un RIB ou un RIP (*hors compte jeune et compte épargne, sauf si paiement au comptant*)

Conditions générales de vente de l'abonnement annuel Filibus ConFOR

Tarif de l'abonnement Filibus ConFOR

Le tarif appliqué correspond au tarif public en vigueur au premier mois d'abonnement. Il est valable pour l'ensemble de la période des douze mois. Le prix de l'abonnement varie en fonction des délibérations de la collectivité.

Où utiliser son abonnement Filibus ConFOR ?

Sur tout le réseau Filibus du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain exploité par Chartres Mobilité.

Qui peut l'utiliser ?

L'abonnement est ouvert à tout public. Il est rigoureusement personnel et incessible.

L'abonnement se présente sous la forme d'une carte nominative associée à un coupon annuel sur lequel sont reportées les dates de validité de l'abonnement.

Conditions d'utilisation

Les deux parties, carte et coupon, doivent être présentées ensemble au conducteur lors de chaque montée dans un autobus, ainsi qu'aux agents de Chartres Mobilité chargés de la vérification et du contrôle des titres. En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'un contrôle, il peut être demandé une pièce d'identité. L'utilisation du titre par une autre personne que l'abonné ou sa non présentation constitue une situation irrégulière entraînant la rédaction d'un procès verbal conformément à la réglementation applicable aux services publics de transport terrestre de voyageurs. Toute utilisation frauduleuse du titre (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle, entraîne son retrait immédiat et son annulation.

En cas de perte ou de vol

Un duplicata du coupon et / ou de la carte d'abonné peut être obtenu uniquement à l'agence commerciale Filibus. Le premier duplicata est gratuit, les suivants sont payants au tarif en vigueur le jour de la demande de duplicata. Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est donc pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou de vol et de la délivrance de la nouvelle carte et / ou du nouveau coupon.

Quelle est sa durée de validité ?

L'abonnement annuel débute le premier jour du premier mois d'abonnement et se termine le dernier jour du 12^e mois. Il peut, sous certaines conditions, être résilié à la demande de l'abonné ou sur décision de Chartres Mobilité (voir [Résiliation du contrat](#)). [L'abonnement se renouvelle par tacite reconduction sauf demande contraire de la part de l'abonné et / ou du payeur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Filibus, Service confOR, 57 rue de la Beauce - BP 20016 - 28111 Lucé Cedex, 1 mois avant la fin de validité de l'abonnement.](#)

Quels sont les modes de paiement de l'abonnement annuel ?

Le prix annuel de l'abonnement est un forfait payable soit au comptant, dès sa souscription, soit par prélèvements automatiques le 10 du mois à partir du deuxième mois d'abonnement. Le prix est fixé au premier jour du contrat pour l'ensemble de la période de validité (12 mois).

Qui peut payer l'abonnement ?

Le payeur peut être différent de l'abonné.

Comment procéder pour payer par prélèvement automatique ?

Une autorisation de prélèvements dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postal) doivent être remis à la signature du contrat à l'agence commerciale Filibus (un payeur = 1 RIB). Le paiement intervient en 10 mensualités identiques à partir du deuxième mois d'abonnement et jusqu'au onzième mois. Le premier et le dernier mois d'abonnement sont gratuits.

Si des frais sont appliqués par l'établissement bancaire du payeur à la mise en place du prélèvement, ils demeurent à sa charge.

[La totalité des sommes dues jusqu'à la fin de l'abonnement deviennent immédiatement exigibles en cas de défaut de paiement d'une échéance. Si les sommes dues ne sont pas réglées intégralement, la carte et le coupon peuvent être retenus par les agents de contrôle ou l'huissier de justice. La transmission du dossier à l'huissier entraîne une pénalité supplémentaire.](#)

Peut-on modifier les conditions de prélèvement ?

En cas de changement de payeur ou si le payeur change d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, l'abonné doit le signaler à l'agence commerciale Filibus. Le payeur devra remplir une nouvelle autorisation de prélèvements, fournir un RIB ou un RIP aux nouvelles coordonnées bancaires avant le 15 du mois pour prendre effet le mois suivant, de sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans le rythme des prélèvements.

Résiliation du contrat

A l'initiative du payeur

Pour les abonnements payés par prélèvements automatiques, aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour les prélèvements déjà effectués.

Pour les abonnements payés au comptant, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Un contrat d'abonnement annuel acquitté par prélèvements automatiques peut être résilié à la demande du payeur ou de l'abonné uniquement dans les cas suivants et sur présentation de justificatifs : décès de l'abonné, longue maladie de l'abonné reconnue par la Sécurité Sociale, perte d'emploi de l'abonné, modification du lieu de travail ou du lieu d'étude dans le cas où le nouveau lieu est situé en dehors des limites du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain (SMTUBC), déménagement en dehors des communes du SMTUBC.

La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Filibus, Service confOR, 57 rue de la Beauce - BP 20016 - 28111 Lucé Cedex. La résiliation sera effective qu'après réception, par Chartres Mobilité, de la lettre recommandée avec accusé de réception et si aucune dette n'est constatée. La demande doit être adressée avant le 15 du mois, pour produire ses effets le mois suivant. Si toutes ces conditions sont remplies, les prélèvements automatiques seront stoppés et l'abonné sera averti par Chartres Mobilité au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur et/ou de l'abonné.

A l'initiative de Chartres Mobilité

Le contrat pourra être résilié de plein droit par Chartres Mobilité pour les motifs suivants : fraude établie ou constatée dans la constitution du dossier d'abonnement ; fausse déclaration et/ou falsification des pièces fournies ; fraude établie dans l'utilisation du titre ; défaut de paiement.

[En cas d'impayés, Chartres Mobilité averti le client au moyen d'un courrier adressé au dernier domicile connu du payeur et/ou de l'abonné stipulant qu'un défaut de paiement est intervenu dans le paiement de ses échéances mensuelles. Dès lors, l'abonné dispose d'un délai \(indiqué sur le courrier\) lui permettant de régler cette échéance impayée à l'agence commerciale Filibus. Si tel n'est pas le cas, la totalité des sommes dues jusqu'à la fin de l'abonnement deviennent immédiatement exigibles auprès de Chartres Mobilité ou d'un huissier de justice si la situation l'oblige.](#)

Chartres Mobilité se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont un contrat Filibus a déjà été entaché pour fraude établie ou défaut de paiement.

L'abonné dont le payeur est refusé pour défaut de paiement peut proposer à Chartres Mobilité un nouveau payeur à condition que les arriérés de paiement soient préalablement réglés.

Responsabilités du payeur et de l'abonné

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement. Tout abonné et/ou payeur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la constitution de son contrat d'abonnement.

Dispositions diverses

Le suivi des abonnements est géré au Service confOR de Chartres Mobilité. Toute correspondance doit être adressée à : Chartres Mobilité / Filibus, Service confOR, 57 rue de la Beauce - BP 20016 - 28111 Lucé Cedex.

Loi Informatique et Libertés. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi 7817 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

TRANSDEV
Chartres Mobilité

Date et signature de l'abonné

Date et signature du payeur

Autorisation de prélèvement :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

<p>J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur ce prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je réglerai le différent directement avec le créancier.</p>	<p>CHARTRES MOBILITÉ 57 rue de la Beauce 28 111 LUCE CEDEX N° NATIONAL D'ÉMETTEUR 513701</p>	<p>Merci de noter ci-dessous les coordonnées de l'abonné :</p> <p>Nom..... Prénom..... Date de naissance..... Adresse..... CP..... Ville..... Tél. / / / E.mail</p>
<p><u>Titulaire du compte à débiter</u></p> <p>Nom..... Prénom..... Adresse..... CP..... Ville.....</p>	<p><u>Votre Etablissement Bancaire</u></p> <p>Banque..... Adresse..... CP..... Ville.....</p>	
<p>Date</p>	<p>Signature</p>	<p>Filibus Confor <input type="checkbox"/></p>

Dater, signer, joindre un RIB ou un RIP (sauf pour paiement au comptant)